



Jacques BENOIT-GONNIN

Evêque de Beauvais, Noyon et Senlis

Décret sur le Jubilé 2025

Conformément aux indications données le 9 mai 2024 par le Pape François dans la Bulle d'indiction *Spes non confundit* du Jubilé ordinaire de l'année 2025,

Afin que les fidèles de notre diocèse, en étant « Pèlerins d'Espérance », puissent bénéficier des grâces attendues à cette année,

Afin que par la démarche jubilaire « les pèlerins qui ne peuvent se rendre à Rome, dans la ville des Apôtres Pierre et Paul », puissent faire, dans notre diocèse, « l'expérience vivante de l'amour de Dieu qui suscite dans le cœur l'espérance certaine du salut dans le Christ ».

Nous décrétons comme lieux pour le Jubilé 2025 dans notre diocèse, faisant suite à la note de la Pénitencerie Apostolique du 13 mai 2024 :

- L'église cathédrale du diocèse : Saint Pierre de Beauvais,
- L'église cathédrale Notre-Dame de Noyon,
- L'église cathédrale Notre-Dame de Senlis,

Nous y ajoutons le samedi 7 juin, lors du grand rassemblement diocésain, l'église Notre-Dame de la Source à Compiègne.

En ces quatre lieux jubilaires, les fidèles pourront recevoir l'Indulgence plénière¹, en s'y rendant en pèlerinage ou en y accomplissant une visite.

Beauvais le 4 janvier 2025


Chanoine Éric BOINET
Chancelier




Mgr Jacques BENOIT-GONNIN
Evêque de Beauvais, Noyon et Senlis

¹ Cf. le livret diocésain sur le Jubilé, ainsi que la note de la Pénitencerie Apostolique du 13 mai 2024 sur les prescriptions relatives à la concession de l'Indulgence plénière durant le Jubilé ordinaire de l'année 2025.